

Service Animaux et Environnement
190 avenue du père Soulas
CS 87377 Cedex 4
34184 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 26/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL 34

Ancienne cave coopérative de Lansargues

240 rue du Jardin Colar
34130 LANSARGUES

Références : DDPP34 2024 01498
Code AIOT : 0053400397

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2024 dans l'établissement SARL 34 implanté 240 rue du Jardin Colar - 34130 LANSARGUES. L'inspection a été annoncée le 26/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a pour objectif de vérifier si les prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 23-XIX-180 du 28 novembre 2023 ont bien été mises en œuvre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL 34 - Ancienne cave coopérative de Lansargues
- 240 rue du Jardin Colar - 34130 LANSARGUES
- Code AIOT : 0053400397
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : **Non Seveso**
- IED : Non

La SARL 34 exploite l'ancienne cave coopérative vinicole de Lansargues depuis 2021. La mairie a acquis le site en 06/2021. Un bail a ensuite été signé entre l'exploitant et la mairie. La cave présente une production de vins avoisinant les 2 000 hl/an.

L'établissement est déclaré au titre de la rubrique 2251 (préparation de vins).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Eaux usées - Réseau de collecte - Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe I > 5.3, 5.6, 5.7	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités à l'origine de la mise en demeure du 28 novembre 2023 ont été corrigées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eaux usées - Réseau de collecte - Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article article Annexe I > 5.3, 5.6, 5.7
Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels, Effluents
Prescription contrôlée : Prescription contrôlée : Annexe I > 5.3 - Réseau de collecte Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Annexe I > 5.6 - Interdiction des rejets en nappe Le rejet même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit. Annexe I > 5.7 - Prévention des pollutions accidentelles Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident déversement de matières dangereuses ou de vin dans les égouts publics ou le milieu naturel. Leur évacuation éventuelle après un accident doit se faire, soit dans les conditions prévues au point 5.5 ci-dessus, soit par un procédé de valorisation.
Constats : Des améliorations ont été apportées au sein de la structure afin d'éviter que les effluents du process de production viennent à nouveau polluer le réseau pluvial et le milieu naturel. Le regard d'eau pluviale à l'arrière de la cave est maintenu obturé au moment des vendanges par un bouchon mastiqué. Une pompe de relevage de 4,5 m ³ /h a été installée dans cet avaloir afin de transférer les effluents issus du conquêt et du pressoir vers des cuves attenantes à l'intérieur du bâtiment. Les points de sorties des rigoles menant vers les anciennes installations de traitement des eaux usées (côte rue) ont été bouchés avec du mortier d'imperméabilisation. Les soubassements des bordures de portes donnant sur la rue ont été condamnés à l'aide de parpaings scellés au sol et collés entre eux au mortier d'imperméabilisation, ce qui doit normalement permettre d'éviter la sortie d'effluents vers la route et dans le réseau pluvial. Le réseau des eaux usées à l'intérieur de la cave a fait l'objet d'une réfection. Les pentes ont été retravaillées afin que les effluents convergent dans deux cuves enterrées et étanches de 80 m ³ au total. Les effluents sont ensuite repris et pompés via une installation spécifique équipée d'une pompe avec roue dilacératrice dans d'autres cuves. Les effluents y sont pour l'instant stockés en attendant d'être utilisées pour l'épandage. Une étude de valorisation agronomique des effluents a été formalisée par le bureau d'étude Alliance Environnement. Le pompage, le transport et l'épandage des effluents vinicoles de la cave seront effectués par Alliance Environnement. L'étude a été transmise à la MESE de l'Hérault pour avis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure